

Plan collèges ambitions 2024



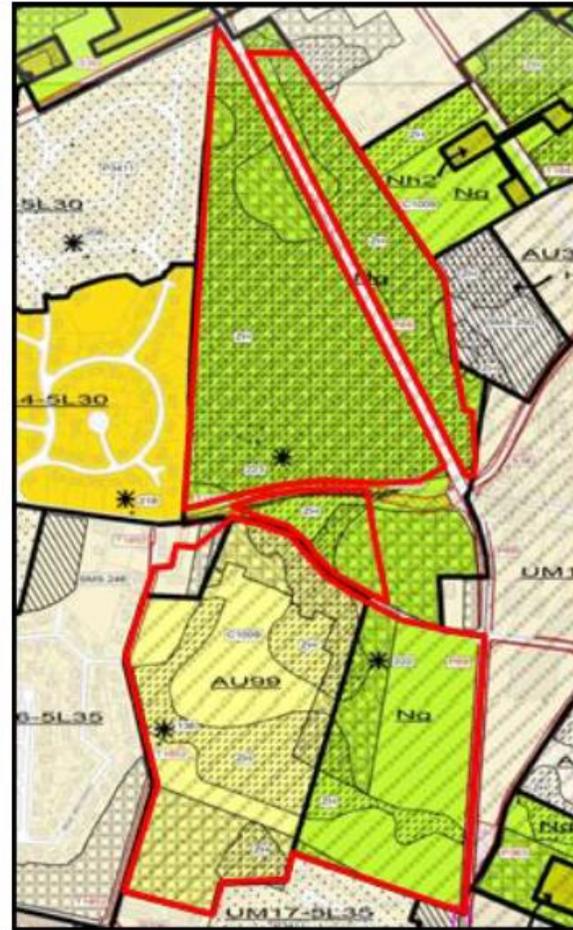
COLLEGE TAILLAN-MEDOC

Novembre 2021

Parcelles disponibles fin 2019 à l'étude depuis



Propriété ITHURRART Bernard : 36,48ha (3ha) – Parcelles AK 470-472 / AI 116-119-198-251-252



Parcelles AK-472/470 : *écartées* car plus éloignées que la parcelle AI-198 déjà en zone N

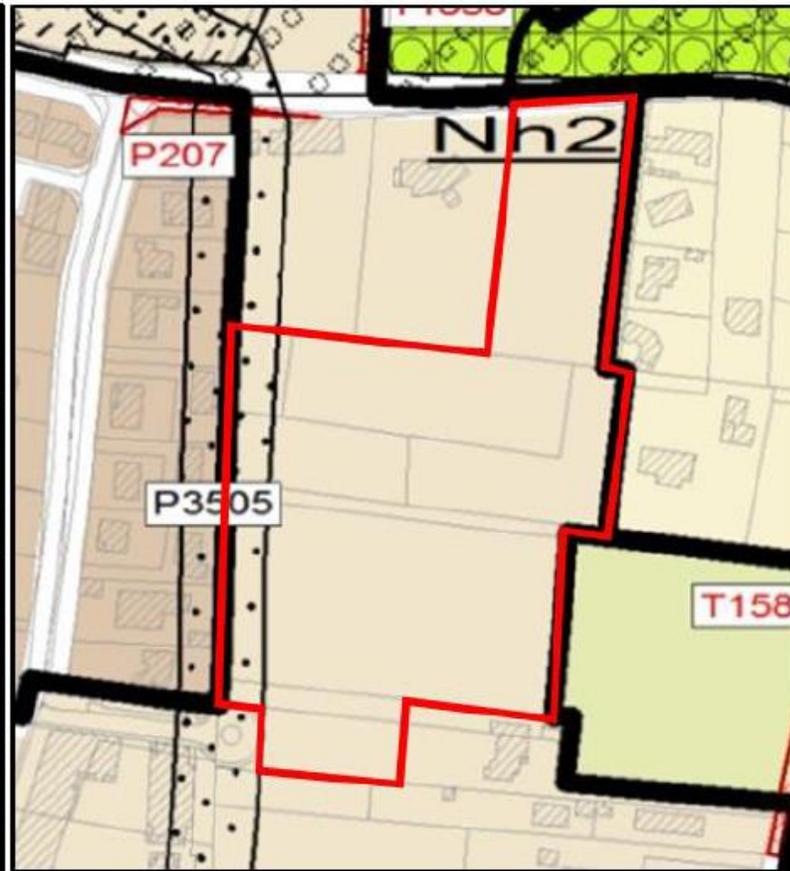
Parcelle AI-198 :

- *Avantages* : grande parcelle >10Ha, proximité centre-ville, bonne accessibilité et desserte
- *Inconvénients* : zone Ng, boisée, espace boisé classé à l'Ouest, zone humide

Parcelle AI-116/119/251/252 :

- *Avantages* : zone à urbaniser, grande parcelle, proximité centre-ville
- *Inconvénients* : zone humide, espaces boisés classés au Nord et Sud, chemin du petit Hontane (desservant la parcelle à l'Est) étroit

Zone multipropriétaire : 2,35ha – Parcelles AM 51-52-53-80-89-94-95-287-326

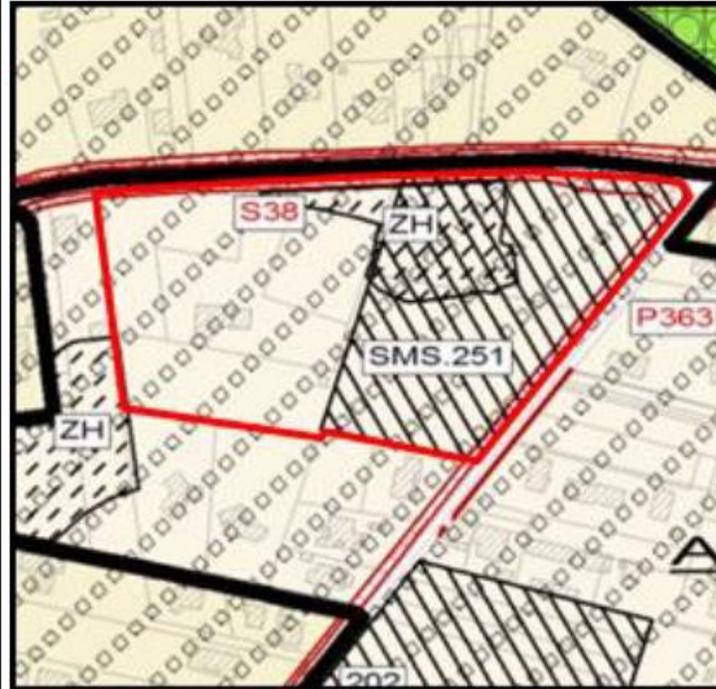


Parcelles AM :

- *Avantages* : zone à urbaniser, proximité centre-ville
- *Inconvénients* : ensemble détenu par plusieurs propriétaires, proximité d'une canalisation de gaz



Propriété MONDON : 2,49 ha – Parcelles AK 134-136-319-331-332-333



Parcelle AK-333 : écartée car dépôt d'un PC attendu pour des logements et logements sociaux en fin d'année (SMS au PLU)

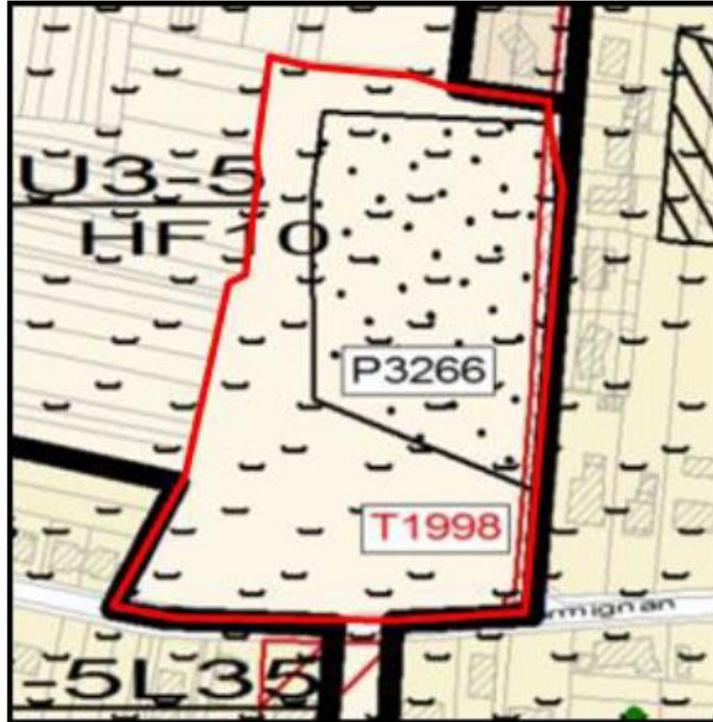
Environ 5100 m²



Plan collèges
ambitions 2024



Propriété ITHURRART Bernard : 1,8ha – Parcelle BB 83



Parcelle BB-83 : écartée car un permis d'aménagement vient d'être déposé en mairie pour la construction de logements par le promoteur BEOLETTO

(promesse de vente signée entre promoteur et propriétaire)



Zone multipropriétaire : 6,58ha (2,87ha) – Parcelles AZ 15-101



Parcelle AZ101 : **écartée** car un permis d'aménagement vient d'être accordé au promoteur SARL ARCLA pour la construction de logements.

Rq : la parcelle AZ15 est grevée d'un emplacement réservé pour eau & assainissement. Surface du reste de la parcelle dans l'angle trop petit et non accessible.



Zone multipropriétaire : 3,85ha – Parcelles AZ 179-180-181



Parcelles AB180/181/179 : écartées car excentré, et parcelle AI-198 (M. Ithurrart) préférable si zone N



CLAIRSIENNE : 4,22ha – Parcelle AB 253



Parcelle AB253 : écartée car excentré, et parcelle AI-198 (M. Ithurrart) préférable si zone N

